



Toiture à changer : déterminer la responsabilité

Par **Beno**, le **21/10/2015** à **18:28**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement le 11/09 dernier d'une nouvelle co-propriété (mars 2015). Le 17/09 je constate une fuite / écoulement d'eau sur un mur d'une pièce de mon appartement. Le 12/10 (délai long suite à un imbroglio sur la gérance de l'immeuble), le couvreur constate un trou dans la toiture en zinc et m'annonce que la toiture est en très mauvaise état et qu'elle est à changer.

Ma question est donc la suivante :

Alors même que le diagnostic technique du compromis de vente n'indiquait pas explicitement que la toiture était à changer, à qui revient la responsabilité et donc le financement de cette réparation ? nouveaux co-propriétaires ou vendeur ?

Que faut-il entamer comme démarche si le vendeur refuse toute responsabilité? (si nous considérons que c'est bien de sa responsabilité)

Merci d'avance pour votre aide.

Ben

Par **Beno**, le **21/10/2015** à **18:31**

Je précise que le vendeur est un marchand de bien et que c'est lui qui a vendu tous les lots.